

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 86

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement

Du samedi 01 Mars 2025,  
Au lundi 31 Mars 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de couverture, au droit du 22 Rue du Haut de Villevert, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit du 19 Rue du Haut de Villevert.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 19 Rue du Haut de Villevert, du samedi 01 Mars 2025 au lundi 31 Mars 2025.

**Article 2 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, afin d'y positionner un échafaudage au droit du 22 Rue du Haut de Villevert, du samedi 01 Mars 2025 au lundi 31 Mars 2025.

**Article 3 :** L'entreprise est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

**Article 4 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 04 FEV. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire